



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/48/L.77  
9 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 91 h) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président  
de la Commission, M. Leandro Arellano (Mexique), à  
l'issue des consultations officieuses relatives au  
projet de résolution A/C.2/48/L.16

Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Confirmant la validité toujours actuelle du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement<sup>1</sup>, qui a été adopté par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, entériné par l'Assemblée dans sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979, puis réaffirmé dans sa résolution 44/14 A du 26 octobre 1989,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement<sup>2</sup>, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>3</sup>, l'Engagement de Carthagène, qui a été adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session<sup>4</sup>, les recommandations et décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le

---

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs).

<sup>2</sup> Résolution S-18/3, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 45/199, annexe.

<sup>4</sup> TD/364, première partie, sect. A.

développement, en particulier celles figurant dans Action 21<sup>5</sup>, sa résolution 46/165 du 19 décembre 1991, ainsi que les résolutions et décisions des organismes des Nations Unies concernant la science et la technique au service du développement,

Considérant, dans le contexte des mesures pertinentes de restructuration du Secrétariat et de sa résolution 47/212 du 23 décembre 1992, le rôle qui incombe à la CNUCED,

Consciente de la contribution vitale que la science et la technique, y compris les techniques nouvelles et naissantes, apportent à la relance de la croissance économique et du développement des pays en développement et des efforts que ces pays déploient pour atteindre les objectifs fixés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Réaffirmant que le renforcement des capacités scientifiques et techniques nécessaires au développement des pays en développement devrait rester au nombre des questions prioritaires pour l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle de premier plan en fournissant un soutien et une assistance accrues aux pays en développement pour appuyer les efforts qu'ils font en vue de se doter de capacités scientifiques et techniques endogènes,

Rappelant qu'il faut promouvoir, faciliter ou financer, selon les cas, l'accès aux technologies et connaissances techniques connexes, et leur transfert, en particulier aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris concessionnelles et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, au titre de l'application d'Action 21,

Soulignant que les pays développés et les organisations internationales doivent continuer d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour créer et développer des capacités scientifiques et techniques endogènes,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les moyens de renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement<sup>6</sup>,

1. Fait siennes les résolutions et décisions pertinentes que le Conseil économique et social a adoptées à sa session de fond de 1993 sur la base du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du

---

<sup>5</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

<sup>6</sup> A/48/465.

développement sur sa première session<sup>7</sup>, y compris la recommandation tendant à ce que le Conseil, à sa session d'organisation de 1994, inscrive la question de la science et de la technique au service du développement au nombre des points à examiner en priorité au cours du débat qu'il consacrera à la coordination lors de sa session de fond de 1994;

2. Souligne que le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement constitue une condition indispensable à la mobilisation par ces pays de ressources scientifiques et techniques locales au service du développement;

3. Souligne le rôle vital que joue l'Organisation des Nations Unies en aidant les pays en développement à se doter de capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique;

4. Demande instamment que les efforts menés à l'échelon national et la coopération internationale en matière de développement, en particulier l'aide financière et technique des gouvernements donateurs, des institutions multilatérales de prêt et des organismes internationaux, soient intensifiés et amplifiés aux fins du renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement;

5. Se félicite de l'initiative qui a été prise de tenir une réunion consultative pour examiner les moyens de mobiliser plus efficacement les ressources permettant de répondre aux besoins scientifiques et techniques des pays en développement, et prie le Secrétaire général de prendre, dans la limite des ressources existantes, les dispositions voulues pour convoquer cette réunion le plus tôt possible;

6. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine application du programme 17 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997<sup>8</sup>, concernant la science et la technique au service du développement, et la mise en oeuvre des activités prévues pour l'exercice biennal 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, conformément aux divers mandats qu'elle lui a confiés dans ses résolutions pertinentes;

7. Souligne qu'il est urgent de renforcer le rôle vital de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, en particulier en améliorant la coordination, notamment en ce qui concerne la prospective, le suivi et la prévision technologiques;

---

<sup>7</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 11 (E/1993/31).

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6 (A/47/6/Rev.1 et Corr.1), vol. I.

8. Demande à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Commission du développement durable de coordonner efficacement, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, l'action qu'elles mènent en application de leurs mandats respectifs;

9. Considère qu'il est important que les pays en développement coopèrent dans le domaine de la science et de la technique en s'appuyant sur leurs avantages comparatifs et leurs complémentarités, et demande instamment aux organismes des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations et programmes internationaux, régionaux et sous-régionaux intéressés d'appuyer toujours davantage ces efforts de coopération en apportant l'aide technique et financière appropriée;

10. Considère également que le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement peut jouer un rôle important dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes dans les pays en développement, et demande à tous les pays qui sont en mesure de le faire d'y verser des contributions généreuses;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution ainsi que sur les moyens de revitaliser le Fonds et d'assurer son bon fonctionnement.

-----